Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_165-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_165-DE

DCC2026-165

VIE COURANTE
10- RICHESSES HUMAINES

Œuvres sociales : adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par les budgets annexes

1. Adhésion au CNAS du budget Assainissement de Quimperlé Communauté

Des prestations d'action sociale peuvent être allouées au personnel des collectivités locales sur décision de l'assemblée délibérante conformément à la loi du 13 juillet 1983 mais sont distinctes de la rémunération. Elles sont destinées à permettre aux agents de faire face à diverses situations ou les faire bénéficier d'avantages financiers.

L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) a pour but de répondre à ce type de besoins offrant aux agents des prestations d'action sociale qui sont strictement encadrées.

L'adhésion se calcule sur la base d'un forfait unique de 224 € par agent actif du budget Assainissement de Quimperlé Communauté.

Il est proposé d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2027, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

L'assemblée délibérante est invitée à :
-APPROUVER l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du budget Assainissement de Quimperlé Communauté et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)
-AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS du budget Assainissement ainsi que tous les actes et documents afférents à cette décision
-DESIGNER Christophe LE ROUX, délégué élu.
-DE DESIGNER un correspondant du CNAS parmi le personnel (et éventuellement des adjoints), relais de proximité entre le CNAS, et les bénéficiaires.

2. Adhésion au CNAS du budget Eau de Quimperlé Communauté

Des prestations d'action sociale peuvent être allouées au personnel des collectivités locales sur décision de l'assemblée délibérante conformément à la loi du 13 juillet 1983 mais sont distinctes de la rémunération. Elles sont destinées à permettre aux agents de faire face à diverses situations ou les faire bénéficier d'avantages financiers.

L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) a pour but de répondre à ce type de besoins offrant aux agents des prestations d'action sociale qui sont strictement encadrées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_165-DE

L'adhésion se calcule sur la base d'un forfait unique de 224 € par agent actif du budget Eau de Quimperlé Communauté.

Il est proposé d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2027, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

L'assemblée délibérante est invitée à :
-APPROUVER l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du budget eau de Quimperlé Communauté et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)
-AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS du budget Eau ainsi que tous les actes et documents afférents à cette décision
-DESIGNER Christophe LE ROUX, délégué élu.
-DE DESIGNER un correspondant du CNAS parmi le personnel (et éventuellement des adjoints), relais de proximité entre le CNAS, et les bénéficiaires.

3. Adhésion au CNAS du budget SITC de Quimperlé Communauté

Des prestations d'action sociale peuvent être allouées au personnel des collectivités locales sur décision de l'assemblée délibérante conformément à la loi du 13 juillet 1983 mais sont distinctes de la rémunération. Elles sont destinées à permettre aux agents de faire face à diverses situations ou les faire bénéficier d'avantages financiers.

L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) a pour but de répondre à ce type de besoins offrant aux agents des prestations d'action sociale qui sont strictement encadrées.

L'adhésion se calcule sur la base d'un forfait unique de 224 € par agent actif du budget SITC de Quimperlé Communauté.

Il est proposé d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2027, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

L'assemblée délibérante est invitée à :
-APPROUVER l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du budget SITC de Quimperlé Communauté et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)
-AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS du budget SITC ainsi que tous les actes et documents afférents à cette décision
-DESIGNER Christophe LE ROUX, délégué élu.
-DE DESIGNER un correspondant du CNAS parmi le personnel (et éventuellement des adjoints), relais de proximité entre le CNAS, et les bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_165-DE

-APPROUVE l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du budget Assainissement de Quimperlé Communauté et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)
-AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS du budget Assainissement ainsi que tous les actes et documents afférents à cette décision
-DESIGNE Christophe LE ROUX, délégué élu.
-DESIGNE un correspondant du CNAS parmi le personnel (et éventuellement des adjoints), relais de proximité entre le CNAS, et les bénéficiaires.

-APPROUVE l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du budget eau de Quimperlé Communauté et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)
-AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS du budget Eau ainsi que tous les actes et documents afférents à cette décision
-DESIGNE Christophe LE ROUX, délégué élu.
-DESIGNE un correspondant du CNAS parmi le personnel (et éventuellement des adjoints), relais de proximité entre le CNAS, et les bénéficiaires.

-APPROUVE l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du budget SITC de Quimperlé Communauté et de verser une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)
-AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS du budget SITC ainsi que tous les actes et documents afférents à cette décision
-DESIGNE Christophe LE ROUX, délégué élu.
-DESIGNE un correspondant du CNAS parmi le personnel (et éventuellement des adjoints), relais de proximité entre le CNAS, et les bénéficiaires.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX